

Vie Quotidienne - Conciliateur de justice

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel sur proposition du Procureur Général, assermenté et bénévole, il intervient le plus souvent dans un canton et est rattaché au tribunal d'instance le plus proche. Il est tenu à l'obligation de secret et présente donc toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.

Pour le joindre, il suffit de prendre rendez-vous dans les mairies ou lieux d'accès au droit où il assure des permanences régulières. www.conciliateurs.fr

Le conciliateur de justice peut être utile :

- Si vous êtes en conflit avec un particulier ou une entreprise,
- Si faire un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du différend,
Si votre volonté est d'arriver à une solution rapide, Alors la Conciliation de Justice peut vous être utile :
- C'est un mode alternatif de résolution des conflits et litiges,
- C'est une procédure rapide et entièrement gratuite,

Ses compétences

Le Conciliateur intervient dans de nombreux litiges comme les conflits individuels entre les particuliers, avec les entreprises ou les artisans (troubles du voisinage, impayés, litiges de la consommation, problèmes locatifs, problèmes de mitoyenneté, de copropriété...).

Par contre, il ne traite pas les affaires d'état des personnes (problèmes d'état civil, de divorce, garde d'enfants...) ni les litiges avec les administrations et ceux relevant du droit du travail.

Sa mission : favoriser et constater, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement amiable des conflits d'ordre privé qui lui sont soumis.

Faire appel à un conciliateur (le recours à un conciliateur est entièrement gratuit)

Le conciliateur peut être saisi :

- Soit directement par une des personnes en litige qui se présente directement devant lui, en dehors de toute procédure judiciaire.
- Soit par un juge d'instance ou par un juge de proximité,

Le constat d'accord

Si un accord est trouvé, un procès-verbal est établi, indiquant le litige et la solution acceptée. Ce document est ensuite déposé auprès du tribunal d'instance. Lorsque la conciliation échoue, le conciliateur oriente alors vers un professionnel du droit.

Les personnes souhaitant exercer des fonctions de conciliateur de justice doivent adresser leur candidature par lettre au Président du Tribunal d'Instance de leur juridiction de rattachement.